

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/058

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SNCTP Canalisations, 41 rue Jacquard à 71000 Mâcon,

Considérant que pendant la durée des travaux de terrassement pour le branchement Gaz de la propriété sise 240 rue de Saint-Vallier (D235), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 09 septembre 2019 et pendant la durée des travaux de terrassement en traversée de chaussée et sur trottoir pour la réalisation du branchement gaz de la propriété sise 240 rue de Saint-Vallier, la circulation s'effectue alternativement (alternat par panneaux B15-C18) sur la voie restée libre rue de Saint-Vallier, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue des Bas et son intersection avec la rue André Proudhon.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de GRDF.
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise SNCTP Canalisations, Monsieur le Directeur des routes et infrastructures, subdivision Le Creusot, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 20 août 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE